

Mission Permanente  
du Royaume du Maroc

Genève



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية  
جنيف

Déclaration  
de la délégation du Royaume du Maroc  
devant la 33<sup>e</sup> réunion du Comité permanent du HCR,  
au titre du point 4 i)  
relatif à la *Note sur la protection internationale*.

Genève, le 29 juin 2005

Monsieur le Président,

C'est avec un grand intérêt que ma délégation a pris connaissance de la note sur la protection internationale EC/55/SC/CRP.12 du 7 juin 2005, dont sont exposées les principaux problèmes rencontrés, tout au long des 12 mois passés et les efforts déployés par la Communauté internationale pour y remédier.

Malheureusement c'est, encore une fois, notre continent l'Afrique qui est sous les feux de la rampe avec son lot d'exodes des réfugiés et de déplacés internes fuyant les conflits, les violations des droits humains, la violence ethnique ou l'insécurité dans les pays d'asile et dans les camps.

Les efforts des Etats, des donateurs et de la Communauté internationale, en général, pour faire face à ces situations suscitent tous les encouragements et le soutien indéfectible de ma délégation pour assurer à ces personnes la protection internationale nécessaire en attendant de leur offrir la solution durable adéquate.

A cet égard, le Maroc appuie fermement l'effort constant du HCR et des Etats pour renforcer la mise en œuvre de la Convention de 1951 et de son protocole de 1967 dans toutes les situations de réfugiés dans le monde. Les différents outils de travail, partant du *Manuel pour l'enregistrement des réfugiés*, publié en 2003 à celui intitulé *Une introduction à la protection internationale*, publié au début de cette année, a mérité une attention particulière de la part de ma délégation. Les diverses formations des fonctionnaires du HCR pour recourir aux techniques nouvelles en matière d'enregistrement telles que le *projet Profile* ou le système d'enregistrement mondial *ProGres* semblent donner de bons résultats dans plusieurs opérations engagées en 2004 et celles programmées pour 2005.

Ma délégation serait plus satisfaite si ces efforts s'élargissent aux autres situations, plus particulièrement celles qui perdurent depuis longtemps, et que ces techniques puissent profiter à tous les réfugiés dans le monde.

En outre, l'impératif séquentiel de l'enregistrement et l'établissement des documents a toujours été considéré comme une étape importante et obligatoire pour l'évaluation et le suivi des besoins

d'assistance et comme outil de protection important, permettant ainsi l'identification des personnes ayant besoin d'une assistance spéciale.

A cet égard, ma délégation estime que pour s'assurer de l'arrivée effective de l'assistance à ses véritables destinataires, le HCR devrait s'appuyer sur des partenaires, sur le terrain, neutres et dignes de foi et se doter de structures de réception, de supervision et de distribution fiables et contrôlées à tous les échelons.

Monsieur Le Président,

Dans la même optique, le Maroc constate, à travers les principaux développements de l'action du HCR, un engagement sans précédent pour réaliser les objectifs globaux de l'Agenda pour la protection, notamment, la recherche des solutions durables, principalement, par l'entremise du rapatriement librement consenti qui demeure, de l'avis de ~~ma~~ délégation, la solution la plus souhaitable et la voie la plus privilégiée pour faire face au drame quotidien des réfugiés.

Les nombreux retours des réfugiés dans leurs pays d'origine, au cours de 2004, qui se chiffrent par millions et les préparatifs pour le retour de milliers d'autres réfugiés et de millions de déplacés internes, pour les années à venir, notamment en Afrique, relevées dans cette Note, sont un motif de grande satisfaction pour ma délégation. Ce qui l'incite à espérer que cette tendance au retour à la mère patrie puisse être promue et encouragée, également, dans toutes les autres situations gérées par le HCR, sans autres considérations que celles humanitaires.

Et si le HCR se préoccupe, légitimement d'ailleurs, de la menace qui pèse sur le caractère volontaire du rapatriement dans les situations où les réfugiés ne sont plus capables de subvenir à leurs besoins minimaux de survie dans les camps, il devrait se soucier, encore plus, des situations où ces réfugiés ne peuvent pas exprimer librement leur désir de rentrer dans leurs pays, par manque de protection adéquate et, partant, par peur de représailles contre eux-mêmes ou leurs proches.

Enfin, ma délégation demeure convaincue que la mise en oeuvre de l'Agenda pour la protection, en dépit de son caractère non contraignant, aura davantage de succès si elle s'inscrivait dans le contexte d'une coordination inter-institutions étroite, fiable et transparente du HCR avec tous ses partenaires humanitaires.

Je vous remercie Monsieur le Président.